

Date	Déléataire	nature	Objet
02/04/2024	Monsieur BONNEFOY Henri	7.1 - Décisions budgétaires (B.P.,D.M.,C.A.,...)	 <p>N°2024_11</p> <p>Mise en place d'anti-pinces doigts pour les portes groupe scolaire - METALLERIE DERIE</p> <p>Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,</p> <p>VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.</p> <p>VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient de mettre en sécurité les portes du groupe scolaire par la mise en place d'anti-pinces doigts (les 2 portes d'entrée et la maternelle),</p> <p>DECIDE :</p> <p>Article 1 _ DE SIGNER avec l'entreprise METALLERIE DERIE dont le siège est à Simiane la Rotonde (84) La Combe du Pommier D30, un devis pour la mise en sécurité des portes du groupe scolaire dont le montant total s'élève à la somme de 2 052.00€ TTC.</p> <p>Le Maire, Henri BONNEFOY.</p>

